



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**  
**FACE AU N°4 RUE PIERRE LOTI**  
**DU 26 FEVRIER AU 10 MARS 2007**

*EH/CB*  
*APM 07/0197*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Monsieur MASSIAS Jean-Michel (Artisan Multi-travaux), sise 2 allée du Rougeassier - 17920 BREUILLET, en date du 19 février 2007,*

*Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules de la société MASSIAS lors des opérations de déblais et d'approvisionnement du chantier de réfection,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur un emplacement dans le parking en épi face au n°4 rue Pierre Loti.*

*Au droit du 4 rue Pierre Loti, l'arrêt du véhicule de la société MASSIAS sera autorisé à cheval sur le trottoir le temps strictement nécessaire au déchargement des matériaux pour l'approvisionnement du chantier.*

*Un couloir de circulation pour les piétons devra rester libre.*

*ARTICLE 2 : La signalisation sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 19 février 2007*

**Certifié exécutoire**  
**En vertu de l'article L.2131-3**  
**du Code Général des Collectivités**  
**Territoriales**  
**le 23 février 2007**

**Le Maire,**  
**H. LE GUEUT**